

COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Conseil d'Etat
et le contrôle budgétaire
des collectivités territoriales

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ
ET ÉTRANGER**

Le droit administratif
italien en quête de racines

SERVICES PUBLICS

Protection
des consommateurs
et égalité
des services publics

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

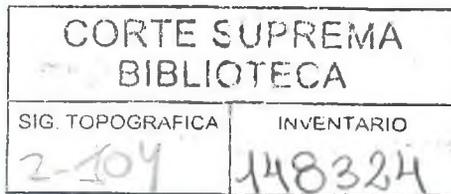
L'injusticiabilité
des lois constitutionnelles

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT PRIVÉ**

La disparition de la catégorie
des peines afflictives
et infamantes

DOSSIERS

- « L'organisation décentralisée de la République » (loi constitutionnelle du 28 mars 2003)
- Le principe d'impartialité



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Doctorant à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction: 01 40 64 53 97
Fax: 01 40 64 54 66
E-mail: a.courvasier@dalloz.fr

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Corinne Ménager
Chef de produit: Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél.: 0820800017
Fax: 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an):
France 160 €
Étranger 176 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 66739
ISSN 0763-1219

DOSSIERS

661

**« L'organisation décentralisée
de la République »**

(loi constitutionnelle du 28 mars 2003)

**La loi constitutionnelle du 28 mars
2003 relative à l'organisation
décentralisée de la République :
libres propos**

par Michel VERPEAUX 661

**Le principe de l'indivisibilité
et la loi constitutionnelle relative
à l'organisation de la République
française : de l'Etat unitaire
à l'Etat uni ?**

par Patrick DOLLAT 670

**L'outre-mer dans la réforme
constitutionnelle
de la décentralisation**

par Olivier GOHIN 678

**Quelques réflexions générales sur
l'article 73 de la Constitution
de la Ve République, corrigé et
complété par la loi constitutionnelle
du 28 mars 2003**

par André ORAISON 684

Le principe d'impartialité

**1. Le cas des juridictions d'aide
sociale**

(concl. sur CE, Ass., 6 déc. 2002,
Maciolak et Trognon) (2 espèces)

par Pascale FOMBEUR 694

**2. Le cas des commissions
techniques d'orientation
et de reclassement professionnel**

(concl. sur CE, Sect., 6 déc. 2002,
Aïn-Lhout)

par François SÉNERS 705

**3. Le cas de la Cour de discipline
budgétaire et financière**

(concl. sur CE, Ass., 4 juill. 2003,
Dubreuil)

par Mattias GUYOMAR 713

**4. Le cas des commissions
administratives paritaires dans
la fonction publique hospitalière**
(concl. sur CAA Bordeaux, 18 nov. 2002,
Mme Marchand et Syndicat CFDT des
services de la santé et des services sociaux de
la Gironde / CHU de Bordeaux)
par Bernard CHEMIN 721

**5. La juridiction des comptes
et les exigences du droit
à un procès équitable :
bilan jurisprudentiel et législatif**
par Sophie de CACQUERAY 725

RUBRIQUES

741

COLLECTIVITÉS LOCALES

**Le Conseil d'Etat et le contrôle
budgétaire des collectivités territoriales**
par Pierre MOUZET 741

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ
ET ÉTRANGER**

**Le droit administratif italien en quête
de racines**
par Pascal RICHARD 751

DROITS ET LIBERTÉS

**Le régime de l'importation
des cellules souches**
(concl. sur TA Paris, 21 janv. 2003, Assoc.
Alliance pour les droits à la vie)
par Alain GUEDJ 763

FONCTION PUBLIQUE

**Le contrôle des avis du Conseil supérieur
de la fonction publique**
(concl. sur CE, Ass., 2 avr. 2003, Philippe
Gosset)
par Didier CHAUVAUX 767

SERVICES PUBLICS

**Protection des consommateurs et égalité
des usagers dans le droit des services
publics (à propos de l'arrêt du Conseil
d'Etat du 13 mars 2002, Union fédérale
des consommateurs)**
par Clotilde DEFFIGIER 772

**De la nécessaire prise en compte de la
consommation réelle dans la tarification
du service public de l'eau**
(note sous CE, 30 déc. 2002, Commune
de Quaix-en-Chartreuse)
par Jean-François LACHAUME 788

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

L'injusticiabilité des lois constitutionnelles
(obs. sous Cons. const., décis. 2003-469 DC, 26 mars 2003,
Loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République)
par Louis FAVOREU 792

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par David RUZIÉ 796

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

La suspension des arrérages d'une rente en cas de peine afflictive et infamante : une peine accessoire disparue
(CE, Ass., (avis), 2 avr. 2003, S...)
• Conclusions
par Laurent VALLÉE 803
• Note
par Jean PRADEL 811

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL 813

La lettre de la Cour administrative d'appel de Paris
(février 2003 - mai 2003) 813

CONSEIL D'ÉTAT 829

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS
(1er mai 2003 - 30 juin 2003)
par Philippe TERNEYRE 829

TABLES 857

Table alphabétique des matières. .857
Table chronologique des avis et des décisions rapportés. 857



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.